

## MASTER

### REGLEMENT DES ETUDES

**ANNEE UNIVERSITAIRE : 2023- 2024**

**COMPOSANTE ELEMENTAIRE : UFR DE CHIMIE ET DE BIOLOGIE**

**CSPM : : FACULTE DES SCIENCES**

**DOMAINE : STS**

**DIPLOME : MASTER NIVEAU : M1 et M2**

**Mention : BIOLOGIE**

**Parcours-type :**

M1 Molecular and Cellular Biology

M2 Physiology, Epigenetics, Differentiation and Cancer (PhEDC)

M2 Physiology, Epigenetics, Differentiation and Development (PhEDD) – double diplôme

M2 Structural Biology of Pathogens (SBP)

M2 Neurobiology, Neurosciences (NN)

M2 Microbiology, Infectious Diseases and Immunology (MIDI)

M2 Pro2Bio

M2 Biologie et techniques de Commercialisation (BioTechCo)

M2 Science Trading

**Régime/ Modalités : (cocher la ou les cases correspondantes)**

**Régime :**  formation initiale  formation continue

**Modalités :**  présentiel ;  enseignement à distance ;  hybride ;  convention (uniquement pour le parcours double

diplôme PhEDD)

alternance :  contrat de professionnalisation ou  apprentissage

*(Si la formation présente plusieurs modalités et que les dispositions et règles sont identiques, il est possible de cocher plusieurs modalités et donc de ne remplir qu'un seul document RDE)*

**DATE D'ARRETE D'ACCREDITATION PAR LE MINISTERE : 2 juin 2021**

**RESPONSABLE DE LA MENTION : ALAIN BUISSON**

**RESPONSABLE DE L'ANNEE :**

**EMMANUELLE TILLET (M1-MOLECULAR AND CELLULAR BIOLOGY MCB)**

**FRANÇOIS BOUCHER (PHEDD LIBAN)**

**CLAIRE VOURCH (PHEDC)**

**ROB RUIGROK (SBP)**

**RÉMY SADOUL (NN)**

**BERTRAND HUARD (MIDI)**

FRANÇOISE GABERT, CECILE LELONG (PRO2BIO, BIOTECHCO)  
GHISLAINE PELLAT (ST)  
GESTIONNAIRE : Aline CEPEDA

## I – Dispositions générales

### Article 1 : Objectifs, activités et compétences visées lors de la formation

*Décrire en quelques lignes les objectifs, activités et compétences visées par cette formation :*

#### **Objectifs :**

**M1-MCB** : 1/ Renforcer le socle de connaissances fondamentales ; 2/ préparer à la conception d'un projet de recherche, à sa réalisation par des approches interdisciplinaires intégrées, et à la restitution de résultats sous formes écrite et orale ; 3/ initiation aux outils de bioinformatique. 4/ préparer aux recherches de stages et d'emploi ; 5/ préparer aux parcours de M2;

**Parcours MIDI**: 1/ Renforcer les connaissances en Microbiologie, Immunologie, Maladies Infectieuses ; 2/ entraîner à la conception d'un projet de recherche, à sa réalisation par des approches interdisciplinaires, et à la restitution de résultats sous formes écrite et orale ; 3/ sensibiliser au monde professionnel.

**Parcours SBP** : 1/ Former aux méthodes de la biologie structurale, de la biochimie et de la biophysique moléculaire et cellulaire en intégrant les approches les plus modernes de la biologie structurale intégrative qui combinent les informations à différentes échelles de longueur et de temps pour générer une vue globale d'un processus biologique ; 2/ entraîner à la conception d'un projet de recherche, à sa réalisation technique en utilisant des approches interdisciplinaires, et à la restitution de résultats sous forme écrite et orale.

**Parcours NN** : 1/ Donner des bases solides sur les différents aspects des Neurosciences des plus intégrés aux plus cellulaires ; 2/ familiariser avec les très nombreuses techniques de cette discipline en plein essor ; 3/ former aux technologies de plus en plus pointues, en particulier dans les domaines de l'imagerie (optique, électronique, RMN), de l'opto-génétique et des enregistrements des activités neuronales *in vitro* et *in vivo*.

**Parcours PhEDC** : Donner des compétences théoriques et techniques solides, complémentaires et les plus actuelles dans les domaines de la biologie cellulaire, cancérologie, développement et la physiologie animale leur permettant d'intégrer un laboratoire d'excellence en recherche académique ou industriel en France ou à l'étranger.

**Parcours BioTechCo** : Former des jeunes, munis de connaissances scientifiques au niveau d'un M1 (ou équivalent) en biologie, biochimie, au métier de commercial.

**Parcours Pro2Bio** : 1/ Former des jeunes motivés pour l'innovation technologique à la recherche appliquée au niveau ingénieur d'études ; 2/ acquérir des connaissances scientifiques renforcées dans les domaines de l'immunologie, microbiologie, infectiologie (enseignements mutualisés avec M2 MIDI) ; des compétences professionnelles nouvelles dans la gestion de projet, dans les écosystèmes des entreprises de Biotechnologies ; des compétences scientifiques pratiques par un stage (6 mois) en entreprise.

**Parcours LST** : Formation en alternance en anglais visant à former des étudiants scientifiques au domaine commercial, en particulier en lien avec l'exportation, : responsable de zone géographique, de produit, de manager des distributeurs à l'international ou de développeur d'affaires internationales... Formation aux techniques commerciales (commerce face à face et digital, choix des distributeurs, animation de la force de vente à l'international, communication auprès de publics scientifiques...), le marketing opérationnel permet de comprendre l'offre commerciale proposée par l'entreprise.

- Lien vers la fiche RNCP <https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/34270/>
- Lister les activités spécifiques (hors fiche RNCP) du parcours ou de la mention, (si existant)
- Lister les compétences et/ou activités des certifications, habilitations ou diplômes d'Etat visées par la formation (si existant)

#### **Connaissances acquises :**

- 1) Socle de connaissances fondamentales en biologie ; 2) formation aux techniques de pointe du domaine de spécialisation ; 3) niveau minimum B2 en Anglais (poursuite d'études à l'étranger, carrière internationale) ; 4) entraînement à la conception, réalisation et mise en valeur des résultats d'un projet de recherche fondamental ou appliqué selon le parcours ; 5) maîtrise des techniques de communication scientifique (écriture de rapports, synthèses, et communication orale) ; 6) apprentissage du travail en groupe ; 7) pour les parcours Pro2Bio, BioTechCo et LST : connaissance du monde de l'entreprise.

## II – Organisation des enseignements

### Article 2 : Organisation générale des enseignements

La formation est organisée en 4 semestres, (2 semestres par an, 30 crédits par semestre sauf cas particulier), 13 unités d'enseignement et présente des 4 blocs de connaissances et de compétences.

**Volume horaire de la formation par année :**

**M1 : 450 heures de présentiel + stage de deux mois**

**M2 : 240 heures de présentiel + stage de 6 mois (= 924 heures au maximum)**

**Exception : M2 BioTechCo et ST en alternance.**

### Article 3 : Composition des enseignements

Se reporter au tableau des **Modalités de Contrôle des Connaissances et des compétences** de la formation (Tab. MCCC)

#### Commentaires sur certains éléments du Tableau MCCC :

**Langues vivantes étrangères** : dans le respect de la réglementation, l'enseignement d'une langue vivante étrangère ou dans une langue vivante étrangère doit être proposé en M1 et/ou en M2.

Langue enseignée : Anglais

**Remarque : 1) Les UEs d'Anglais du M1 et du M2 sont classées parmi les UEs facultatives mais elles sont néanmoins vivement conseillées (et systématiquement sélectionnées) à tous les étudiants qui n'ont pas encore validé le niveau B2 en Anglais.**

Volume horaire :

M1 : 24h de discussions et 6h on-line

M2 : 24h de discussions

obligatoire : S1\_\_ S2\_\_ S3\_\_ S4\_\_

facultative : S1\_\_ S2  S3\_\_ S4

**Période en alternance en entreprise** pour les parcours BioTechCo et ST

**Stage obligatoire**

Durées

**M1 : stage sans obligation de gratification, donc de 39 à 44 jours (en fonction du calendrier de l'année)**

**M2 : stage de 6 mois.**

Le stage dans un même établissement d'accueil ne pourra pas excéder 924 h (équival. 6 mois à temps plein) par année universitaire en dehors des heures de cours.

Période :

M1 : de fin Mars à fin Mai-début Juin en fonction du calendrier

M2 : de Janvier à Juin.

Modalité :

Tout stage fait l'objet d'une convention. En fonction de la durée, du lieu de stage, il donne éventuellement lieu à gratification par application des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Les stages, sauf dérogation du responsable de formation, doivent se dérouler en dehors des enseignements (CM, TD, TP).

Sous réserve de l'accord pédagogique du responsable de formation, l'étudiant pourra accomplir des stages d'exploration professionnelle, notamment dans le cadre d'un projet de réorientation.

Il est possible de valider une expérience au titre d'un stage, sous réserve de l'accord pédagogique du responsable de formation (via un contrat pédagogique) : service civique et expérience professionnelle Les modalités seront précisées dans un contrat pédagogique

En aucun cas, un stage ne devra se poursuivre après le 30 septembre de l'année universitaire en cours.

**Mémoire/ Rapport de stage/ Projets tuteurés :** (partie à compléter le cas échéant)

**- Mémoire :**

Date limite de dépôt : au moins 7 jours avant la soutenance dont la date sera fixée par le directeur de mémoire.

**- Rapport de stage :**

Date limite de dépôt : au moins 7 jours avant la soutenance dont la date sera fixée par le directeur de mémoire.

**- Projets tuteurés :**

Pas concerné

**Article 4 : Assiduité aux enseignements**

Les enseignements ci-après sont à présence obligatoire (partie à compléter le cas échéant) : .....

Tous les CM, TD, TP de chacune des UE de M1 et M2

La présente règle ne s'applique qu'aux **séances d'enseignement sans évaluation**, qu'il s'agisse de contrôle continu ou d'examen terminal.

S'agissant des enseignements à présence obligatoire (TD, TP, CM, conférences, séminaires, cours de langue), les règles relatives à l'assiduité sont définies au sein de chaque règlement des études, dans les conditions fixées ci-dessous :

- Par défaut, les absences doivent être justifiées dans un **délai de 5 jours ouvrés** à compter de la reprise de l'étudiant, avec remise d'un justificatif. La composante a la latitude d'allonger ce délai si elle l'estime utile (mais pas de le réduire).
- En cas d'absences injustifiées **à plus d'un quart du volume total de l'enseignement concerné** à présence obligatoire, l'étudiant sera considéré comme défaillant

Une absence d'assiduité est autorisée pour les publics spécifiques, sous réserve qu'ils soient reconnus en tant que tels par l'établissement et qu'ils fournissent une attestation justifiant cette dispense du fait de leur situation.

Les absences justifiées dans le cadre de l'alternance sont celles prévues par le Code du Travail. L'alternant doit justifier par un document officiel toutes ses absences.

Le jury est souverain pour apprécier la nature de l'absence.

Chaque étudiant doit également respecter les règles de ponctualité relatives à l'emploi du temps et pourra être refusé en cas de non-respect des règles.

**III – Règles de validation, compensation, valorisation, capitalisation**

**Article 5 : Validation, compensation, valorisation, capitalisation**

5.1 – Règles générales d’obtention des UE, semestre, année	
<b>Année</b>	<p>Moyenne pondérée des semestres <math>\geq 10/20</math></p> <p>Les semestres de M1 sont compensables : <input type="checkbox"/> oui    <input checked="" type="checkbox"/> non</p> <p>Les semestres de M2 sont compensables : <input type="checkbox"/> oui    <input checked="" type="checkbox"/> non</p> <p>Cocher les cases correspondantes</p> <p><b>Les règles de compensation doivent être identiques au sein d'une mention.</b></p>
<b>Semestre</b>	<p>Moyenne pondérée des UE <math>\geq 10/20</math></p> <p>Un semestre peut être acquis :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- soit par <b>validation</b> de chacune des UE qui le composent (note <math>\geq 10/20</math>), pour le S4</li> <li>- soit par <b>compensation</b> semestrielle entre ces UE (moyenne générale au semestre <math>\geq 10/20</math>) pour le S1, S2 et S3</li> </ul> <p><b>Pour les UE ayant une note seuil, se reporter au paragraphe « note seuil » ci-dessous.</b></p>
<b>Bloc de connaissances et de compétences (BCC)</b>	<p>Le bloc de connaissances et de compétences est un ensemble cohérent d’UE visant à valider et à attester l’acquisition d’ensembles homogènes et cohérents de compétences.</p> <p>Le bloc de connaissances et de compétences peut être acquis :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- soit par <b>validation</b> de chacune des UE qui le composent (note <math>\geq 10/20</math>),</li> </ul>
<b>UE</b>	<p>Moyenne pondérée des EC et/ou des matières <math>\geq 10/20</math></p> <p>Si une UE est composée d’EC et, le cas échéant, de matières, elle peut être acquise :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- par <b>compensation</b> entre ces EC ou matières (moyenne générale à l’UE <math>\geq 10/20</math>).</li> </ul>
<b>Élément Constitutif (EC) ou Matières le cas échéant</b>	<p>Moyenne pondérée des épreuves <math>\geq 10/20</math></p>
<b>Notes seuil</b>	<p>La majorité des UEs du Master a une note seuil de 7/20 à l’exception de l’UE « Driving Experimentation in Biology » au S1, du stage de M1 au S2 et de l’Internship au S4, qui eux ont une note seuil de 10/20.</p>
5.2 – Compensation/Renonciation à la compensation	
<p>Il est possible de renoncer à la compensation à l’intérieur d’un semestre dans le cas où un étudiant souhaite améliorer ses résultats de manière significative à la session suivante, en se représentant aux UE non acquises du semestre (note <math>&lt; 10/20</math>). La renonciation à la compensation semestrielle entraîne de facto la renonciation à l’obtention du diplôme en session 1. Les demandes de renonciation doivent être adressées par écrit au jury de semestre et déposées au BGE, autres à préciser dans les ___3___ jours qui suivent l’affichage des résultats de session 1 du semestre concerné.</p>	
<b>UE non compensables</b>	<p>les UE stage (stage M1 + mémoire de stage) et l’UE Internship+mémoire de recherche sont non compensables.</p> <p>Ayant une place prépondérante dans la formation, l’UE du S1 de 18 ECTS Driving Experimentation in Biology est non-compensable.</p>

<p><b>5.3 –Statuts spécifiques étudiants :</b></p>	
<p><b>Reconnaissance des statuts spécifiques : étudiant sportif de haut niveau, artiste de haut niveau et étudiant engagé</b></p>	<p>La loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 prévoit un <b>principe de validation</b> au titre d'une formation suivie des compétences, connaissances et aptitudes acquises par un étudiant à l'occasion d'un engagement dans les activités de la vie associative, sociale et professionnelle. Dans ce contexte, l'UGA reconnaît trois <b>statuts spécifiques d'étudiants</b>, qui peuvent donner droit à des <b>aménagements</b> et à <b>une validation dans le diplôme</b>. Peuvent bénéficier de ces statuts, les étudiants qui répondent aux critères d'éligibilité définis par l'UGA pour chacun des statuts, et qui en font la demande conformément aux calendriers arrêtés.</p> <p>Il s'agit des statuts :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'étudiant sportif de haut niveau</li> <li>- d'étudiant artiste de haut niveau</li> <li>- et d'étudiant engagé</li> </ul> <p>Les activités visées par le statut d'étudiant engagé sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Etudiants salariés (10h en moyenne par semaine sur une durée minimum de 3 mois)</li> <li>- Étudiants membres du bureau d'une association</li> <li>- Services civiques</li> <li>- Sapeurs-pompiers</li> <li>- Militaires dans la réserve opérationnelle</li> <li>- Volontariat des armées</li> <li>- Elus étudiants</li> <li>- Aidants familiaux</li> </ul> <p><b>5.3.a. Aménagements spécifiques</b></p> <p><b>Les aménagements</b> qui peuvent être mis en place afin de permettre aux étudiants de concilier études et statuts spécifiques sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Organisation de l'emploi du temps (choix des groupes TD/TP)</li> <li>- Dispense totale ou partielle d'enseignement</li> <li>- Autorisation d'absence justifiée</li> <li>- Session spéciale d'examens, sur site ou délocalisée</li> <li>- Aménagement de la durée du cursus, étalement</li> </ul> <p>Ils sont fixés en tenant compte des spécificités des différentes filières et diplômes au sein de l'établissement.</p> <p>Le contrat pédagogique précisera la nature des aménagements et/ou les modalités de validation mis en place.</p> <p><b>5.3.b. Modalités de validation dans le diplôme :</b></p> <p>Les modalités de validation peuvent être les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Attribution de crédits via les Enseignements Transversaux à Choix existants (ETC)</li> <li>- Attribution d'une bonification appliquée à la moyenne générale et définie lors du contrat pédagogique à hauteur de 0,5 maximum</li> <li>- Validation d'acquis</li> </ul> <p>Les modalités ci-dessus ne sont pas cumulables pour une même activité.</p>

	<p><b>5.3.c. La valorisation</b></p> <p>La valorisation des statuts spécifiques est intégrée dans le supplément au diplôme.</p> <p><b>Valorisation de l'engagement de l'él.u.e étudiant.e</b> (extrait du statut de l'él.u étudiant voté à la CFVU du 01/12/2016) :</p> <p>Afin de valoriser l'engagement majeur qu'est être élu, l'université met en place une bonification dont le barème a été voté lors de la CFVU du 13 juillet 2017. Afin d'assurer l'indépendance des él.u.es, cette bonification sera accordée à tous les él.u.es ayant siégé physiquement au moins à la moitié des conseils et des groupes de travail auxquels ils sont él.u.es et/ou nommé.es. Elle n'est pas cumulable avec un ETC valorisant également l'engagement dans les instances de l'UGA.</p> <p><b>Attention</b> : le bénéfice de la bonification pour l'él.u.e étudiant.e est incompatible <b>sur le même semestre</b> avec tout autre dispositif de valorisation de l'engagement étudiant (ETC « engagement associatif et syndical », dispositifs ad hoc mis en place par les composantes, etc.)</p>
<p>Bonification (le cas échéant)</p>	<p>Bonification proposée par la composante en dehors du dispositif UGA sur la valorisation de l'étudiant sportif de haut niveau, artiste de haut niveau et étudiant engagé :</p> <p><i>Aucune</i></p>
<p><b>5.4 - Capitalisation :</b></p>	
<p><b>Capitalisation des EC et UE</b> = acquisition définitive d'un élément porteur de crédits (EC, UE), dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne (note <math>\geq 10/20</math>), sans condition de durée. Leur acquisition emporte celle des crédits européens correspondants.</p> <p>Les matières sans crédits ne sont pas capitalisables.</p> <p><b>Conservation d'une matière</b> : une note supérieure ou égale à 10/20 d'une matière non porteuse de crédits peut être conservée avec condition de durée. <i>Non concerné pas de matières sous les UE</i></p>	

## IV- Examens

<p><b>Article 6 : Modalités de contrôle des connaissances et des compétences</b></p>	
<p><b>6-1- Modalités d'examens</b></p>	
<p>Se reporter au <b>Tableau de Modalités de Contrôle des Connaissances et des compétences</b> de la formation (Tab. MCCC)</p> <p>Il est possible de prévoir une règle de calcul, appelée « règle du max », qui stipule le remplacement de tout ou partie des notes de CC par la note d'ET si cette dernière est supérieure à la moyenne pondérée des différentes notes de l'UE. Cette règle peut s'appliquer en session 1 comme en session 2.</p>	
<p><b>6-2 - Gestion des absences aux examens</b></p>	
<p>Absence aux Contrôles Continus (CC)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'épreuve de Contrôle Continu (CC) concernée.</li> <li>- Les étudiants en absence justifiée (ABJ) se voient affecter un zéro à l'épreuve de CC, sauf s'il est possible de leur proposer une épreuve de seconde chance.</li> </ul>

<p>Absence aux Evaluations Terminales (ET) de 1<sup>ère</sup> session</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'Examen Terminal concerné.</li> <li>- En cas d'absence justifiée (ABJ) à l'ET, les responsables de formation choisissent, avec l'accord du jury, soit d'affecter un zéro à l'ET, soit de déclarer l'étudiant défaillant à l'ET.</li> </ul>
<p>Absence aux Examens Terminaux (ET) de session de seconde chance</p>	<p>Les règles d'absence ci-dessous s'appliquent lorsque l'étudiant est inscrit aux épreuves de seconde chance. Dans les autres cas, les notes de 1<sup>ère</sup> session sont reportées.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'ET</li> <li>- Les étudiants en absence justifiée (ABJ) lors de la session de seconde chance, pourront, <b>sous réserve d'accord du responsable d'année et de faisabilité</b>, se voir proposer une nouvelle épreuve de nature et de durée équivalentes. En cas d'impossibilité :             <ul style="list-style-type: none"> <li>• un zéro est affecté à l'ET ou, à la demande de l'étudiant, la note de session 1 est reportée.</li> </ul> </li> </ul>

### 6-3 - Adaptation des modalités d'évaluation dans des circonstances exceptionnelles

Conformément à l'article 14 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master : « *Lorsqu'ils sont confrontés à des situations exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, les établissements peuvent adapter les modalités d'évaluation en garantissant la qualité des diplômes délivrés, notamment en recourant aux usages du numérique.* »

Ces modifications de MCCC doivent faire l'objet d'un vote par les instances concernées.

### Article 7 : Application du droit à la seconde chance

<p><b>Intervalle entre les 2 sessions :</b></p>	<p>La session de seconde chance est organisée, dans la mesure du possible, au minimum quinze jours après la publication des résultats de la session initiale.</p>
<p><b>Report de note de la session 1 en session de seconde chance</b></p>	<p>En cas d'échec à un semestre :</p> <p><b>UE acquises :</b> une UE dont la note est supérieure ou égale à 10 est définitivement acquise. Aucune matière ou aucun EC constitutifs de cette UE ne peuvent être repassés.</p> <p><b>UE non-acquises :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ UE compensables : les étudiants peuvent choisir de repasser en session de seconde chance les UE ayant une note inférieure à 10/20.</li> <li>✓ UE non-compensables : les UE dont la note est inférieure à 10/20 sont obligatoirement repassées.</li> </ul> <p><b>UE ayant un seuil à 7 :</b> les UE dont la note est &lt; 7/20 sont obligatoirement repassées.</p> <p>Si l'UE est composée d'Eléments Constitutifs (EC) ou de matières :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les notes des EC, s'ils sont acquis, sont automatiquement conservées pour la session de seconde chance,</li> <li>- les notes des matières peuvent être conservées, selon l'appréciation du responsable de mention.</li> </ul> <p>Quelle que soit la note de session de seconde chance, elle remplace la note de session 1.</p>

## V- Résultats

### **Article 8 : Jury**

Les décisions du jury, en ce qui concerne les notes et le résultat final, sont définitives et sans appel.

Le jury est souverain et peut, par une délibération spéciale, attribuer ou non des « points-jury » pour permettre à l'étudiant d'obtenir la moyenne.

L'étudiant qui constate une erreur dans la retranscription de ses résultats doit le signaler dans les meilleurs délais.

Il est préconisé que les jurys de M1 se réunissent au plus tard mi-juillet de l'année universitaire en cours pour les 2 sessions. Si cette préconisation ne peut pas être suivie pour des raisons pédagogiques, ces jurys doivent obligatoirement se réunir au plus tard mi-juillet pour la 1<sup>ère</sup> session et au plus tard le 10 septembre pour la session de seconde chance.

Les jurys de session de seconde chance de M2 (ou session unique le cas échéant) devront se réunir au plus tard le 30 septembre de l'année universitaire en cours.

### **Article 9 : Communication des résultats**

Les résultats sont affichés sur le lieu de formation et sur l'intranet étudiant (LEO). Conformément à ce qui est prévu dans la Charte des examens, l'affichage des résultats sur le lieu de formation fait courir les voies et délais de recours pour les étudiants.

### **Article 10 : Redoublement**

Redoublement

Redoublement en M1 : le redoublement n'est pas de droit.

Les étudiants qui souhaitent redoubler doivent le demander expressément. Leur demande est examinée par la commission d'admission. En cas d'admission, ils doivent respecter les conditions d'inscription.

Redoublement en M2 : le redoublement en M2, au sein du même parcours de la même mention est de droit.

La demande d'un étudiant souhaitant redoubler dans un autre parcours de cette même mention, ou dans une autre mention, sera soumise à l'avis de la commission d'admission.

Les étudiants qui souhaitent redoubler doivent le formuler expressément.

Les éléments capitalisables (porteurs de crédits ECTS) sont définitivement acquis et donc pris en compte pour le redoublement. Ils ne peuvent pas être repassés.

En cas de changement de maquette, les composantes doivent prévoir les mesures transitoires pour les redoublants précisées à l'article 18.

### **Article 11 : Admission au diplôme**

#### **11.1- Diplôme de Master**

**Le master est obtenu lorsque l'étudiant a validé indépendamment le M1 et le M2.**

La note de Master est calculée selon la modalité suivante :

- moyenne des notes des 4 semestres (si l'étudiant a effectué une partie de son cursus dans une autre formation, les semestres correspondant sont neutralisés) ;

L'obtention du diplôme emporte la validation de l'ensemble des blocs de connaissances et compétences

### 11.2- Diplôme intermédiaire de Maîtrise

La maîtrise est obtenue :  
- par validation de chacun des 2 semestres.

### 11.3- Règles d'attribution des mentions

La mention est attribuée sur la base de la moyenne générale au diplôme, qu'il soit obtenu en session 1 ou en seconde chance.

Moyenne  $\geq 10$  et  $< 12$  = mention passable  
Moyenne  $\geq 12$  et  $< 14$  = mention Assez Bien  
Moyenne  $\geq 14$  et  $< 16$  = Bien  
Moyenne  $\geq 16$  = Très Bien

### 11.4- Délivrance du Supplément au diplôme de Master

Le Supplément au diplôme de Master est délivré sur demande de l'étudiant.

## VI- Dispositions diverses

### Article 12 : la Césure

C'est une période pendant laquelle un étudiant, inscrit **dans une formation initiale** d'enseignement supérieur, suspend temporairement ses études dans le but d'acquérir une expérience personnelle ou professionnelle, soit en autonomie, soit encadré dans un organisme d'accueil en France ou à l'étranger (Cf. article D.611-13).

Elle est effectuée sur la base d'un strict volontariat de l'étudiant qui s'y engage et ne peut être rendue nécessaire pour l'obtention du diplôme préparé avant et après cette suspension. Elle ne peut donc pas comporter un caractère obligatoire.

Chaque cycle d'études ouvre droit à une seule période de césure durant un semestre ou une année.

*Si la césure à certains semestres n'est pas autorisée, le préciser en ajoutant une phrase indiquant les semestres concernés (ex. césure non autorisée au semestre ...).*

Elle peut débiter dès l'inscription dans la formation et s'achève au plus tard avant le début du dernier semestre de la fin de cette formation quelle que soit la durée du cycle d'études.

Tout projet de césure est soumis à l'approbation du Président de l'université, et par délégation au directeur de composante, compte tenu de la qualité et de la cohérence du projet.

### Article 13 : Déplacements

Les étudiants pourront dans le cadre de leur scolarité être amenés à effectuer certains déplacements pour participer à des activités à l'extérieur des locaux de l'université.

### Article 14 : Etudes dans une université étrangère, le cas échéant

Une mobilité pour étudier dans une université étrangère, à l'année ou au semestre, est possible dans le cadre des accords d'échanges internationaux de l'université ou de la composante.

Elle est conditionnée à l'accord préalable du responsable du parcours (ou, a minima, du responsable des relations internationales de la composante), de la DGD-DIT et des responsables de l'université d'accueil.

Les dispositions font l'objet d'un contrat pédagogique signé avec l'étudiant et approuvé par le responsable de parcours. Le contrat pédagogique précise l'université d'accueil, la nature des UE suivies et les obligations de l'étudiant en échange et les modalités de transcription des notes.

Pour chaque université partenaire et pour chaque discipline, les transcriptions de notes se feront, sur la base de grilles de conversion de notes, établies par la composante et consultables auprès de sa cellule RI.

Pour chaque semestre, la note obtenue par l'étudiant prendra en compte la progression, la situation dans l'université partenaire et toute information de performance et de classement additionnelle dans les UE suivies, en plus des grilles de conversion de notes. La compensation entre les UE suivies à l'étranger suivra le règlement des études de l'année d'inscription à l'UGA. Toutes les transcriptions de notes feront l'objet d'une délibération en jury de diplôme.

**Article 15 : Dispositions pour les publics à besoins spécifiques (hors dispositif énoncé art. 5.3 pour les étudiants engagés)**

Des **aménagements** dans l'organisation et le déroulement des études sont mis en place selon les spécificités de la formation et les possibilités de l'équipe pédagogique pour les publics suivants :

- Etudiants engagés dans plusieurs cursus
- Etudiants en situation de handicap
- Chargés de famille, étudiantes enceintes
- Réserve citoyenne de l'éducation nationale

Ces aménagements seront précisés dans le contrat pédagogique.

**Article 16 : Discipline générale**

Le respect et l'assiduité s'imposent. Les manquements graves pourront être sanctionnés.  
 Seule la section disciplinaire est compétente pour prononcer des sanctions à l'égard des étudiants

Attitude irrespectueuse, fraude aux examens et à l'inscription :

Une procédure disciplinaire est mise en œuvre par la Présidente de l'université.

Au terme d'une procédure d'instruction, la formation de jugement de la section disciplinaire se prononce sur la sanction.

**Article 17 : Dispositions spécifiques à la formation (si nécessaire)**

**Article 18 : Mesures transitoires, le cas échéant (à utiliser en cas de changement de maquette)**

**Article 20 : Evaluation des enseignements par les étudiants**

Ce dispositif est fixé à l'Article 15 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 relatif au cadre national des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master :

*« Afin d'assurer l'amélioration continue des formations, des dispositifs d'évaluation des formations et des enseignements sont mis en place selon des modalités définies par l'établissement pour lui permettre d'apprécier la pertinence de son offre de formation et d'évaluer la qualité de son offre ainsi que l'efficacité des innovations pédagogiques mises en œuvre au regard de la réussite des étudiants. (...) »*

**SUIVI DES MODIFICATIONS :**

N° de Version (1)	Date de Validation Conseil UFR	Date de Validation Conseil de CSPM	Date de Validation/ Présentation en CFVU (2)	Nature des modifications (n° article, n° paragraphe) (3)

*(1) N° de version du règlement d'études dans l'accréditation 2021-26*

*(2) Validation CFVU pour les composantes élémentaires/Présentation CFVU pour les CSPM*

*(3) Indiquer soit les modifications s'il y en a (dans ce cas, indiquer leur nature et dans quel article ou paragraphe, se trouve la modification) soit sans modification.*

La recherche fondamentale et biomédicale sur les MAs s'appuie quasi exclusivement sur l'expérimentation animale (principalement des modèles murins). Les études menées au cours des dernières décennies sur ces modèles ont participé grandement à la plupart de nos connaissances sur les mécanismes physiopathologiques de ces maladies. Cependant, elles se sont révélées inefficaces pour prédire le succès des essais cliniques chez l'homme. En effet, plus de 99,6% des médicaments qui ont fait l'objet d'essais cliniques ont échoué à montrer une efficacité ou une sécurité d'utilisation chez les patients atteints de la MAs alors qu'ils avaient été validés dans des modèles animaux au préalable.